

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT N°498-2023

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NO 498- 2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363- 2010 AFIN BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de Zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné : Kim Leclerc

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2022-11-319 à sa séance du 8 novembre 2023, du projet de règlement numéro 498-2023 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT NO 498-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 mai 2023 à compter de 19h15, dans la salle du conseil située au 35, Route de l'église, Notre-Dame-des-Bois , en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

- Le règlement vise à inclure les modifications suivantes:

Retirer les dispositions sur les maisons mobiles,
Modifier certaines dispositions sur les roulottes;
Inclure des distances entre deux cours;
Inclure des dispositions sur les thermopompes;
Inclure des dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds;
Créer trois nouvelles zones à même la zone VILL-1;
Ajouter des dispositions sur les murs de soutènement;
Ajouter des dispositions relatives à la densité d'occupation du sol pour les ensembles de résidences de tourisme;
Autoriser les bâtiments de 2 logements dans les zones RU-4 et RU-6;
Autoriser les bâtiments de 2 logements dans la AFT1-5;
Autoriser les serres et gazebos et poulaillers;
Modifier la hauteur maximum des bâtiments accessoires
Autoriser le jumelage des usages résidentiels et acéricoles.
Ajouter des dispositions relatives au déboisement pour la zone Villégiature.
Retirer l'usage d'hébergement champêtre dans les zones Rec-2, Rec-3, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, Vill-1
Créer une zone M-6
Autoriser plus d'un usage principal dans un bâtiment

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-BOIS

CE 11ÈME JOUR DE MAI 2023

Kim Leclerc

Kim Leclerc

Directrice-générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Kim Leclerc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la *Loi*, le 1 mai 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour de mai 2023.

Kim Leclerc

Kim Leclerc
Directrice-générale / Greffière-trésorière